



Association AADAC: quelle aide et comment?

Fiche pratique publié le 20/12/2017, vu 17837 fois, Auteur : [Association AADAC](#)

Vous êtes en litige avec la CAF ou tout simplement, vous ne comprenez pas une décision qui vous a été adressé. Découvrez comment l'AADAC peut vous aider.

L'association AADAC a pour objet l'information et l'accompagnement des bénéficiaires des prestations sociales de la CAF.

Notre équipe de bénévoles informe les allocataires lorsque ces derniers sont confrontés à des décisions mettant en péril la stabilité du foyer : radiation, suspension, trop-perçu ou encore fraude.

Ils les informent sur leurs droits et sur les moyens de faire valoir leur contestation (saisie de la commission de recours amiable, médiatrices, délégués du défenseur des droits).

Ainsi, les allocataires peuvent nous contacter selon les modalités suivantes :

- par mail à l'adresse : association@aadac.org
- via notre site internet à la rubrique « contactez-nous » <http://www.aadac.org/accueil.html>

Lorsque l'allocataire a pris contact avec nous, une demande de documents lui a été adressée afin d'analyser sa situation. En effet, les documents qui vous sont demandés sont **indispensable** à l'étude de vos droits. Ils nous permettent de comprendre les règles applicables à votre situation qui diffèrent nécessairement de celle d'un autre allocataire (nombre d'enfant, chômage indemnisé ou non, travailleur non salarié, etc) .

Nous invitons également les personnes à nous communiquer leurs coordonnées téléphoniques ainsi que leurs créneaux de disponibilité.

À la suite de l'analyse, l'un des bénévoles prend contact avec l'allocataire par téléphone afin de lui faire part des possibilités qui lui sont offertes.

L'accès au droit est donc totalement gratuit.

Par la suite, l'allocataire se voit proposer d'adhérer à l'association afin de bénéficier d'un accompagnement dans ses démarches. Cet accompagnement va comprendre l'envoi d'un modèle de recours et d'une liste des pièces à joindre à leur recours. Le but étant d'aider l'allocataire à formuler sa contestation en se basant sur les textes de loi applicables.

En cas de refus ou d'absence de réponse, l'adhésion ouvre également droit à une première consultation auprès d'un avocat spécialisé afin d'envisager la poursuite de leur contestation devant le tribunal compétent. Cette possibilité est ouverte sous réserve de votre lieu de domicile. Notre réseau s'étend mais ne couvre pas encore tout le territoire français.

À noter que les avocats de notre réseau acceptent l'aide juridictionnelle ou les contrats de

protection juridique.

Le montant de l'adhésion varie en fonction des ressources du foyer afin de ne pas rajouter de frais à un foyer présentant des faibles revenus.

N'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet : <http://www.aadac.org/accueil.html>

A bientôt.

Equipe AADAC